



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation: 06 avril 2023

Séance du 11/04/2023

MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Membres en

exercice:

Présents:

Votants:

Présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, à 18 heures 00, le conseil municipal de

Représentés :

Excusés: Dominique ARCIDIACONO

Absents:

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D 2023 019 Appel à cotisation service fourrière des chiens errants et dangereux (association canine sisteronaise)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'après les pouvoirs de Police qui lui sont conférés, il est responsable des chiens en état de divagation ou accidentés errant sur la commune où ils sont trouvés (article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et doit disposer d'un service de fourrière (article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

L'Association Canine Sisteronaise, suite à son assemblée générale, propose une cotisation fourrière dont le montant s'élève à 1€ par habitant, soir pour l'année 2023 à 329€ (contre 350€ en 2022).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de souscrire à la prestation de service fourrière proposée par l'Association Canine Sisteronaise pour l'année 2023 au tarif de 329€
- DIT que la dépense a été inscrite au budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire, **DEORSOLA**

Pour le Maire, et par délégation l'Adjoint

DIGNE LES BAINS (A H P)

Le Maire dertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 04-210401097-20230411-D_2023_019-DE présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RF DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/04/2023 004-210401097-20230411-D_2023_019-DE